

**CONTRAT DE LOCATION
MAISON DES ASSOCIATIONS**

Entre :

Mr et/ou Mme.....
demeurant.....

Téléphones : Fixe..... Portable.....

E-mail :

désigné ci-après le locataire,

et

la Commune de Mévoisins représentée par Madame le Maire de Mévoisins,

Il est convenu ce qui suit :

La salle des associations est mise à la disposition du locataire
du à.....heures
au..... à.....heures
moyennant un prix de location total de :.....

L'accès aux locaux n'est pas autorisé en dehors de ces horaires de location.

Le locataire s'engage à rembourser à la commune de Mévoisins, dès la première demande, les frais éventuels de remise en état de tous dégâts ou dégradations subis ou causés aux locaux mis à sa disposition.

Le locataire déclare être garanti pendant toute la durée d'utilisation contre tous dommages corporels et matériels pouvant être causés aux tiers et il s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité et couvrant la période de la présente location.

La location et la mise à disposition des clés ne seront effectives qu'après remise de cette attestation d'assurance.

Le locataire s'engage à verser une caution principale de 400 € et une caution de 80€ pour le ménage. Ces cautions seront restituées si la salle est restituée propre, matériel rangé, et qu'aucun dégât n'est constaté lors de l'état des lieux de sortie.

En période de crise sanitaire, le locataire doit respecter et faire respecter l'ensemble des directives sanitaires en vigueur et notamment les gestes barrières, la distanciation physique, le port du masque et le nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie du local, l'enregistrement des coordonnées des personnes présentes pendant la période de location, la déclaration en préfecture d'une réunion ouverte au public si plus de 10 personnes sont présentes, le nettoyage et la désinfection des poignées de portes, de fenêtres et du mobilier et équipements utilisés.

Le locataire reconnaît avoir reçu, pris connaissance, paraphé chaque page et signé un exemplaire des conditions de location de la Maison des Associations de Mévoisins, ci-après annexé.

Fait en 2 exemplaires, à Mévoisins, le

Le locataire
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Madame Le Maire

CONDITIONS DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Préambule

Le présent document a pour objet de préciser les principales dispositions de location de la salle « **Maison des associations** » - 7 rue de la République - 28130 MEVOISINS.

En signant le contrat, le locataire est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document.

La Commune de Mévoisins se réserve le droit de poursuivre les personnes qui auront gravement enfreint les clauses de ce contrat, en particulier, si elles sont à l'origine de dommages sérieux. Elle pourra aussi prendre la décision de ne plus contracter de location avec les personnes en cause.

Tarifs de location

	Habitant de Mévoisins	Habitant hors Mévoisins
Forfait Week-end : Le samedi de 8 heures avec arrêt à 1h du matin et reprise le dimanche de 8 heures à minuit	220 €	320 €
Forfait samedi ou dimanche ou jour férié : Le samedi de 8 heures à 1h du matin ou le dimanche ou jour férié de 8 heures à minuit	140 €	200 €
Forfait jour de semaine : de 8 heures à 23h	50 €	60 €

Capacité

La salle peut accueillir **49 personnes maximum** (y compris le personnel de service). Au-delà de cette capacité, la sécurité des occupants n'est plus respectée.

Assurance et responsabilité

Le locataire doit être assuré pour les dégâts pouvant survenir du fait de sa présence ou de celle des personnes amenées à fréquenter les locaux au cours de la période de location.

Il est rappelé que la personne qui signe le contrat de location peut être rendue juridiquement (et même pénalement) responsable des agissements de ses invités, même si aucun lien de parenté ne les unit.

Une attestation de l'assureur garantissant ces risques doit être fournie.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués, ces risques devant être assurés par le locataire, sans recours possible contre la Commune.

Contrat de location

Le contrat de location n'est valable que s'il est signé par le locataire et après versement à la réservation de la totalité du montant de la location.

Une promesse de location est valable 3 semaines après remise du contrat au demandeur. Sans réponse positive et paiement du montant de la location à l'issue de ce délai, la demande est réputée nulle, la commune se considère comme libérée de sa proposition et peut louer à un autre postulant.

En cas de désistement du contrat de location de la part du demandeur dans les 3 semaines précédant la date de location, et sauf cas de force majeure, 20% du montant de la location seront conservés par la Commune.

Il est strictement interdit de sous-louer partiellement ou en totalité cette salle.

En dehors du prix de la location, une caution principale de 400 € sous forme de chèque est exigée en garantie des éventuels dommages au cours de la location, ainsi qu'un chèque de caution de 80€ concernant les éventuels frais de ménage. Les chèques sont à libeller au nom du Trésor Public.

Un état des lieux est effectué entre un membre de la commission communale et le locataire à la prise de possession et un second à la libération de la salle.

Les cautions seront remboursées dans leur totalité si aucune observation n'est à formuler lors du second état des lieux. Dans le cas contraire, les frais de remise en état, seront déduits de la caution concernée. Si les coûts de remise en état dépassaient ladite caution, la différence sera facturée au locataire et il lui appartiendra de s'en acquitter avec le concours éventuel de son assureur.

Consignes d'utilisation de la salle

Dans le local, il est formellement interdit :

- de fixer quoi que ce soit aux murs ou aux plafonds, les seules décorations admises sont à poser au sol, sur les tables.
- d'utiliser des agrafes ou des punaises pour fixer des objets ou nappes sur les tables, ou à d'autres endroits,
- d'utiliser du velum,
- de mettre de la lessive sur le sol pour le rendre glissant,
- de toucher aux installations électriques (armoire électrique, éclairage, chauffage, etc...),
- d'utiliser des bougies ou toutes autres compositions pyrotechniques (feu d'artifice, pétard, etc...),
- de fumer dans la salle.

Les frais de remise en état des éventuelles dégradations seront mis à la charge du locataire.

Les parents devront surveiller les enfants afin que ces derniers respectent le matériel et ne détériorent en aucun cas les installations existantes (murs, mobilier, cuisine, etc...) ainsi que les espaces extérieurs.

Sécurité

Le locataire agissant à titre personnel est seul considéré comme le responsable de la sécurité durant la période de location.

Il lui revient, entre autres obligations, de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec leur sécurité et les possibilités d'évacuation (49 personnes au maximum).

Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident, d'appeler les secours, de faire évacuer la salle en s'assurant que personne n'y reste.

Il est également responsable pour y maintenir l'ordre et d'intervenir ou de faire intervenir si la situation se dégrade.

Les issues de secours et les passages doivent rester dégagés.

Les extincteurs ne doivent être manipulés qu'en cas de nécessité impérative.

Téléphone

Il est indispensable que le locataire se munisse d'un téléphone portable pendant la période de location.

Une liste des personnes à appeler en cas de difficulté est affichée à la porte d'accès.

Pour appeler les secours en cas d'accident ou d'incendie :

- 112 : numéro d'urgence européen

Nuisances sonores

La salle se trouvant au cœur du village, il est expressément demandé de ne pas faire de bruit à l'extérieur de la salle après 19H conformément à l'arrêté préfectoral n°1052 du 21 janvier 1996.

Il pourra être demandé au locataire d'abaisser le volume sonore au cours de la location si celui-ci s'avérait gênant.

Cuisine

Il est strictement interdit de cuisiner sur place.

La cuisine est composée d'appareils nécessaires pour réchauffer les plats déjà cuisinés, d'un réfrigérateur, d'un lave-vaisselle.

Le fonctionnement des appareils doit être connu avant de les utiliser. Un membre de la commission communale est chargé d'expliquer leur mode d'emploi à l'utilisateur de la salle.

Seuls les produits fournis par la Commune sont à utiliser dans le lave-vaisselle.

Nettoyage

La Commune fournit les balais, serpillères et seaux nécessaires.

Travaux à effectuer impérativement par le locataire à la fin de la période de location :

- Mise en sacs-poubelles et enlèvement de tous les déchets, alimentaires et autres,
- Enlèvement des verres (containers prévus à cet effet rue de Chimay),
- Nettoyage soigné du mobilier (tables, chaises), de toutes les surfaces (plan de travail, sols)
- Vidage et nettoyage des appareils électriques (réfrigérateur, lave-vaisselle, four),
- Nettoyage des toilettes (cuvettes, lavabos, sols, poubelle),
- Ramassage dans la cour extérieure des déchets de toutes sortes (bouteilles, emballages, papiers, gobelets, etc...).

Si le nettoyage effectué est insuffisant, la Commune procédera à l'encaissement de la partie de la caution affectée au ménage.

Rangement du mobilier

Le rangement du mobilier est à effectuer par le locataire :

- les 10 tables à déposer sur le chariot prévu à cet effet,
- les chaises à empiler par 10.

À Mévoisins, le

Le locataire